# HISTOIRE DU TERRORISME DANS LA COMMUNE D'ARLES;



*SERVANT de suite au Mémoire publié pour cette Commune, le 8 Floréal.*

> Laisser le crime en paix, c'est en être complice.
> CREBILLON, *dans Rhadamiste.*

LES crimes de nos tyrans ne sont pas seulement, une leçon utile pour la génération actuelle ; ils donneront à la postérité la mesure du degré de perversité du cœur humain, lorsqu'il se livre au délire du pouvoir absolu

ou à la soif des richesses. Le plus petit coin de ce tableau ne sauroit lui être dérobé ; et ici, l'éloquence est superflue, l'exacte vérité doit seule tenir le pinceau.

Le moment est peut-être venu où les auteurs de tant d'atrocités regrettent de n'avoir pas enseveli dans le même tombeau et les témoins et les victimes, où le plus grand crime à leurs yeux est de leur avoir échappé, où ils voudroient avoir écrasé sous les décombres des édifices qu'ils ont démolis, les caractères d'imprimerie qui transmettront à nos derniers neveux les pages sanglantes de leur tyrannie. Effet inévitable du remords ! tu peux bien rappeller à l'esprit social l'homme séduit ou égaré ; mais le scélérat gorgé du sang de ses semblables, que peut-on attendre de lui ? sinon des complots et des nouveaux forfaits.

La commune d'Arles fut une victime de cette guerre de calomnies qui a trop souvent livré les hommes probes et confians aux perfidies des ambitieux. Aujourd'hui que le prestige des opinions anti-sociales a disparu avec la société trop fameuse qui les avoit concentrées dans son sein, il est enfin permis de fixer l'opinion sur le compte de cette malheureuse commune.

On a vu, sur d'autres points de la France, l'esprit de parti mettre les armes dans les mains des citoyens, le sang françois couler sous l'étendard de la liberté et de la fraternité. En 1793, une espèce de guerre civile embrâsa les départemens ; mais ici, ceux qui depuis trois ans souffrent sans se plaindre, n'ont pas répandu une seule goutte de sang, ils n'ont jamais désobéi

aux lois émanées de la Représentation nationale: ils ont au contraire exécuté, dès qu'ils les ont connues, les mesures de rigueur que l'intrigue et l'ambition avoient organisées contre eux; en un mot, leurs ennemis ont été réduits à prouver qu'ils étoient *coupables d'intention.*

Au mois de juin 1791, les bons citoyens, dont la grande majorité est formée de patriotes de 1789, sont menacés de l'assassinat et du pillage par les mêmes hommes qui depuis ont été les agens de Robespierre. Ils se réunissent et usent contre les factieux du droit de *résistance à l'oppression*. La société populaire est épurée. Giraud, oratorien, dont on prévoyoit alors la détestable célébrité, et qui, après avoir été à Marseille le digne émule de *Fouquier-Tinville*, a levé l'étendard de la révolte contre les Représentans *Anguis* et *Serres*, fut expulsé de la commune.

Leurs ennemis les calomnièrent à cause de ce mouvement; ils les peignirent, dans les communes voisines, comme des *aristocrates.* Des députés de huit sociétés populaires vinrent exercer leur censure dans la leur, et n'eurent aucun reproche à leur faire; des commissaires du département rendirent hommage à leur patriotisme par une proclamation solemnelle. Il fut prouvé qu'ils vouloient la liberté et la paix, par conséquent sans intolérance, sans brigandage, sans fanatisme.

En septembre 1791, le corps électoral des Bouches-du-Rhône, agité par quelques meneurs, leur déclara une guerre ouverte. (1)

---

(1) On en jugera par sa lettre d'appel à la force armée: « Messieurs, dans le péril évident de la chose publique,

On lui répondit par une pétition individuelle de dix-huit cents citoyens qui dénoncent à l'assemblée nationale et à la France entière les mesures incendiaires qu'il avoit prises. Les signataires jurent de résister à l'oppression jusques à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé.

La vérité fut connue, et l'Assemblée constituante rendit en leur faveur le décret du 23 septembre 1791, qui prévint la guerre civile, mais fut un pernicieux présent pour eux, puisque les électeurs *improuvés* jurèrent leur perte qu'ils ont malheureusement eu les moyens d'effectuer, lors qu'ils ont été membres de l'Assemblée législative ou de la Convention. N'y eut-il eu que le montagnard *Granet*.

En mars 1792, un attroupement Marseillois (1)

---

» les bons citoyens sonnent l'allarme; et tous les patriotes » en éveil, se lèvent et sont prêts à marcher. Le jour est » venu d'être tous debout et sous les armes; au moment » de la charge, vous serez avertis, et c'est vers *Arles* » seulement qu'il vous faudra marcher; c'est-là qu'une » ligue monstrueuse brave la nation, outrage les autorités » constitutionnelles, et appelle à grands cris la contre- » révolution. » *Signés*, les électeurs du département.

(1) Nous croyons inutile d'observer ici, ni de répéter ailleurs que, sous ce nom, nous n'entendons désigner que les oppresseurs des vrais Marseillois, et non les nombreux amis de la liberté et des lois, qui là comme ailleurs, respirent depuis le 9 thermidor. Nous devons également rappeller que les brigands sortis à diverses fois de Marseille

menaça d'envahir leur ville et d'y exécuter ce que le decret du 23 septembre avoit empêché. On ne doit pas douter de son projet, en lisant cette phrase de son manifeste, ouvrage de la société populaire de Marseille, *qu'il falloit bien qu'elle ensevelît sous ses ruines cette ville rebelle, pour effacer la honte de l'avoir fondée.* Les bons citoyens prennent les mêmes précautions qu'en septembre ; elles sont condamnées par l'Assemblée législative. A l'instant tout rentre dans l'ordre ; les administrateurs partent pour aller se justifier à Paris ; les *Monnoïdiers* qu'on avoit incarcérés comme ôtages, sont élargis. Des volontaires nationaux viennent fraterniser avec les deux partis et leur servent ainsi de contre-poids.

Les oppresseurs avoient calculé sur une résistance qui pût légitimer leurs brigandages ; et malgré la soumission réelle des bons citoyens d'Arles, ils ne voulurent pas décompter. Depuis cette époque, on n'y a vu que massacres impunis, pillages et dévastation. Sans doute tous les coupables de la calomnie ne sont pas coupables des assassinats ; mais à qui attribuer les malheurs des bons citoyens ? qu'à ceux qui les ont assassinés moralement, en les présentant comme des contre-révolutionnaires, lorsqu'ils n'étoient agités que par des divisions de famille. Assassins et accusateurs sans exception, sentiront la vérité de cette phrase du Représentant *Serres*,

---

pour faire des incursions, étoient des Italiens, des Catalans, en un mot, la lie des nations, et qu'il s'y trouvoit très-peu de François.

dans la séance du 30 germinal. Douze cents citoyens y ont été traités, sous prétexte d'y avoir signé une pétition, comme à Lacédémone, on n'a jamais traité les *Ilotes*. ( 1 )

Si le décret du 14 mars 1792 avoit été une mesure nécessaire dictée par les inquiétudes du patriotisme, pourquoi dès le 18 et sans donner aux administrateurs mandés à la barre, le tems de se rendre à Paris pour justifier leur commune fit-on marcher contre Arles 4000 hommes? Pourquoi en fit-on sortir les volontaires nationaux, les dragons de Lorraine, et le régiment du Languedoc? Pourquoi enfin trois jours après et le 17, *Granet* et *Moyse Bayle* parvinrent-ils, à force de calomnies et de faussetés, à faire rendre le décret du 17, dont le considérant porte que *la ville d'Arles est en état de rébellion*, si ce n'est parce qu'on vouloit opérer la ruine de ses meilleurs citoyens, dont tout le crime étoit d'être plus clairvoyans que le reste de la France sur l'immoralité de ceux qui depuis ont septembrisé, guillotiné, mutilé toutes les familles, et qui regrettent aujourd'hui d'avoir laissé un seul être capable de transmettre à la postérité le tableau de leurs crimes.

En voilà sans doute assez pour fixer l'opinion publique sur les anciens troubles de cette com-

---

( 1 ) Voyez le *Moniteur*, N°. 214 p. 870 On sait que les *Ilotes* étoient dans les républiques de la Grèce, la dernière classe d'hommes, des vrais esclaves, dont la dégradation étoit telle, que la raison naturelle étoit leur seule distinction avec les animaux.

mune. Entrons dans les détails de l'oppression qui pèse sur elle depuis trois ans.

L'armée arrivée devant Arles, refusa de fraterniser avec les citoyens qui avoient été au-devant d'elle; elle voulut faire une brêche, quoique les portes fussent ouvertes. Le projet des meneurs étoit d'être logés à discrétion chez les citoyens, qu'on leur avoit peints comme les plus riches propriétaires de tout le Midi.

On l'a portée tantôt à 4000, tantôt à 2000 hommes: dans la réalité elle n'étoit pas de 2000; mais la paie, l'étape et les contributions forcées furent exigées pour 4000; il étoit juste en effet que les chefs et les administrateurs eussent triple et quadruple part du butin.

Sous prétexte d'exécuter le décret du 17 mars, qui ordonnoit la démolition des ouvrages de défense, les remparts de la ville furent rasés.

Les *Monnoïdiers*, dont quelques-uns s'apitoyoient sur ces excès, et qu'on ne pourra distinguer un jour des scélérats qu'ils avoient sous leur bannière, qu'après qu'ils les auront signalés; les *Monnoidiers*, disons-nous, que nous désignons sous ce nom de parti par la nécessité de se faire entendre, commencèrent leur dévastation projettée sous les yeux de deux administrateurs du département.

Les maisons de *Garcin*, maréchal ferrant, *Labastrou*, sonnelier, *Moine*, épicier, *Seitre*, cultivateur, *Rousti*, maçon, furent pillées; les portes et fenêtres arrachées, mises totalement dans un état de ruine. Les arbres des jardins appartenans à *Simon*, président du district,

et *Duclaud* avoué, arrachés, et les maisons démolies. Le moulin de *Pasquet* meûnier, brûlé. La maison de campagne de *Lenice*, président du tribunal du district, pillée et démolie, le vaux hal, superbe édifice construit par une société de citoyens, totalement rasé. Le cercle patriotique, édifice non encore achevé, pillé et mutilé. Les dévastateurs se dédommagèrent du peu de mobilier qu'ils y trouvèrent par l'enlevement des rampes et balcons en fer.

La campagne ne fut pas plus épargnée que la ville. Cinq bâtimens de mer, armés en guerre, avoient vomi sur les bords fertiles du Rhône tout ce que Marseille avoit d'hommes impurs; on tira à boulets sur les cabanes des cultivateurs, qui furent taxés et pillés; leurs denrées, amassées à grands frais, devinrent la proye des brigands. Cette rage destructive ne se borna pas à des crimes utiles; on coula à fond un vaisseau chargé de marchandises.

Un grenier d'abondance avoit été établi, le 6 août 1789, pour assurer la subsistance des pauvres habitans à un prix modéré, qu'on fixoit au moment de la récolte pour toute l'année. Son organisation mérite d'être connue, parce qu'elle fait connoître l'esprit philantropique de cette commune. Là, soulager le pauvre fut toujours un besoin pour le riche; les propriétaires s'obligeoient par souscription volontaire à verser dans le grenier public le dixième de leur récolte en nature; on fixoit un prix et les propriétaires étoient remboursés sans intérêts à mesure que les rentrées s'opéroient. Eh bien! ce grenier qui méritoit d'être imité par toute la France, a

été la proye de quelque ambitieux. *Coudelier* (1) un des terroristes traduits en ce moment au tribunal criminel du département du Gard, en a retiré le produit, et n'en a jamais rendu aucun compte,

Cependant les administrateurs d'Arles s'étoient présentés à la barre de l'Assemblée législative, ils y avoient peint les malheurs de leur commune. Renvoyés à trois comités réunis, ils n'eurent pas de peine à convaincre la majorité des représentans qu'ils étoient calomniés et en butte à des basses intrigues. Leur candeur, cette phisionomie de l'innocence que rien ne peut suppléer, qu'aucune prévention ne peut détruire, la franchise avec laquelle ils avouoient les fautes que la nécessité de se mettre en défense avoit forcé les bons citoyens de commettre, tout prouvoit qu'ils étoient victimes de la plns perfide scélératesse; les *Monnoidiers*, accusateurs, tomboient dans des contradictions continuelles. *Pascal*, maçon et officier municipal, après avoir désavoué sa signature au bas d'une proclamation de la municipalité, qui attestoit le bon esprit de la commune dans le tems où elle étoit le plus diffamée, rétracta son désaveu, lorsque les accusés eurent offert d'envoyer un

(1) Md d'huiles, aujourd'hui millionnaire, agent forcené de la tyrannie dans le comité révolutionnaire, et qui n'avoit embrassé ce parti que parce que, suivant lui, il n'y avoit rien à perdre à être parmi les brigands. Ce machiavelisme et le desir de conserver sa fortune, ont fait plus d'un scélérat,

courrier extraordinaire pour prendre l'original. Confronté avec l'officier municipal qui avoit signé le procès-verbal du premier septembre 1791, lequel avoit servi d'appui à toutes les intrigues ourdies dans le corps électoral, il fut forcé de convenir que le sien étoit faux. Nous citons pour témoins de ces deux faits les citoyens *Delpierre*, *Jouneau* et plusieurs autres membres des comités, dont les noms nous ont échapé ; s'ils lisent ce passage ils en reconnoîtront la vérité.

Dès-lors toute l'adresse des oppresseurs se borna à éviter le jugement, car le *tout en état* étoit pour eux. Ils profitèrent de la rixe survenue entre *Jouneau* et *Grangeneuve*, pour faire ajourner indéfiniment l'examen de l'affaire d'Arles.

Quelques-uns des administrateurs retournèrent dans leurs foyers, et cette malheureuse confiance les a exposés dans la suite au couteau des assassins ; d'autres furent attendre, dans une paisible retraite, le moment plus ou moins éloigné, où la force des événemens publics leur permît de faire connoître la vérité. Ils éprouvent aujourd'hui la précieuse satisfaction que leurs ennemis se sont complétement démasqués sous *Robespierre*. Ici, comme ailleurs, nous ne prétendons attaquer que les coupables. Malheur à qui se reconnoîtra dans le tableau, il se nommera lui-même. Notre but est de rallier tous les esprits aux principes tracés par la Convention, dans son adresse du 18 vendemiaire, que les administrateurs d'Arles n'ont ni publiée ni fait afficher ; et ramener la paix dans cette commune, par la pratique de cette vérité, que ce

n'est pas le parti des *Monnoidiers* qu'il faut punir, car il ne doit plus y avoir de parti, mais seulement ceux qui ont assassiné et pillé.

Les événemens généraux de 1792 furent précédés par des attentats que la fermeté d'un bataillon du département de l'Isere parvint à réprimer. Le domicile d'*Estrangin*, père, fut violé pendant la nuit par une troupe d'hommes armés ; le commandant du bataillon y logeoit, il en imposa aux assassins.

*Laudun*, médecin, *Nantou*, écrivain, reçurent de pareilles visites nocturnes ; la terreur les ayant tenus en éveil, ils trouvèrent le moyen d'échapper au sort affreux qui leur étoit destiné.

*Antonin Beuf*, neveu, arrivant de Paris, où il avoit signé une pétition relative aux crimes commis au mois de mars, fut traîné hors de chez lui, sous prétexte d'être mandé par la municipalité, attaqué à coups de sabre, traîné par terre, et n'échappa que par miracle à ces hommes vindicatifs.

En septembre, les assassins qui correspondoient de Marseille à Paris, firent organiser à Arles un comité chargé de désigner les victimes qu'ils nommèrent *le comité des Sabres*. Il commença ses atroces exécutions par l'assassinat de deux pauvres ouvriers, *Jacques Blain*, portefaix et *Gravat*, dit *Cabanon*. Leurs cadavres furent traînés par les rues.

*Chiavari*, père, vieillard plus que sexagénaire, fut attaqué en plein jour et eut le bras cassé d'un coup de sabre.

Deux cultivateurs ouvriers à la journée, *Jean Petit* dit *Pitance* et *Claude Seitre* dit *Monico*, étoient détenus dans la maison d'arrêt, le *comité*

*des Sabres* les condamne à la mort ; dès le matin, les exécuteurs annoncent au son de la caisse le genre de leur supplice. Leurs femmes éplorées accourent à la municipalité, au district, aux juges de paix ; elles en reçoivent l'assurance qu'il n'arrivera rien à leurs maris. Vaine et perfide promesse ! Un attroupement se forme à la porte des prisons ; à huit heures du soir, quatre individus, parmi lesquels on distingue *Paris*, médecin, et *Roche*, juge de paix, entrent dans la geole, appellent les victimes et leur disent que la société populaire vient de délibérer leur mise en liberté. Elles sortent et sont massacrées. L'un des cadavres fut pendu à un réverbère de la rue de la Calade, l'autre après avoir été porté à diverses portes, le fut contre le mur du citoyen *Tartanson*.

*Soubour*, apothicaire, après une absence de quelques mois, rentre dans ses foyers. A peine est-il descendu de voiture, qu'il est assailli à coups de sabre. L'adjudant du huitième bataillon des Bouches-du Rhône lui sauva la vie.

Les assassins ne pardonnoient pas à ceux qui refusoient d'être leurs complices : ils jurèrent de se venger. Une *sentinelle* et le *porte-drapeau* de ce bataillon furent massacrés.

Rassassiés des excès commis dans leur patrie, ils furent porter ailleurs leur furibonde cupidité. Ils partent avec deux pièces de canon, armés de toutes pièces, et suivis de leurs femmes qui devoient avoir soin du butin. Repoussés de Tarascon, ils se portent sur St-Remy, Eyragues et autres lieux, où ils lèvent des contributions sur les habitans, et pillent les maisons que la terreur avoit fait abandonner. A leur retour de

cette expédition qu'ils appellent leur promenade civique, ils assassinent *Goubier* de Beaucaire, et *Caladaire*, un de leurs chefs, qu'ils accusent de s'être avantagé dans le partage du butin.

Peu de jours après ils se mettent de nouveau en marche sur Eyguières. Les bons citoyens de cette commune préparent une embuscade : et au moment où les brigands passent dans un chemin étroit, une grêle de balles pleut sur eux; plusieurs sont tués, d'autres blessés, leurs canons deviennent la proie du vainqueur.

Ils attribuent cet échec à *Manson-Saint-Roman*, maire des Baux, qu'ils accusent de leur avoir indiqué ce chemin par pure trahison; et quelque tems après, cet infortuné maire périt dans sa maison de campagne, sous le coup des assassins.

Les gendarmes du département des Bouches-du-Rhône sont convoqués à Tarascon, pour envoyer leur contingent d'hommes aux frontières. Les *Monnoidiers* vont leur demander *Mongenot* qui est dans leur corps, et qu'ils désignent sous le nom de *Chiffonier*. Cet infortuné est arrêté par mesure de sûreté, sur la dénonciation de *Coudelier*, *Isnard*, *Bourget* et plusieurs autres; on obtient sa traduction à Arles, et en chemin ses conducteurs lui coupent la tête. Son arrivée est annoncée, en plein jour, par ce propos infâme de *Coudelier :* Citoyens, s'écrie-t-il, rassemblez-vous; vous allez voir arriver la tête d'un *aristocrate.* La tête fut portée à l'épouse de *Mongenot* qui étoit enceinte....

Des témoins qui avoient déposé dans une

procédure, sont désignés au *comité des Sabres*, qui les condamne à la mort. Ils s'y dérobent par la fuite ; l'infâme comité fait saisir leurs femmes et leurs filles ; les fait monter sur des ânes, demi-nues ; et les fait promener par la ville, en leur faisant subir un supplice qui révolte la pudeur.

*Aymard*, juge de paix, forcé de se démettre par violence, s'étoit réfugié à Cavaillon. Il y est dénoncé, arrêté et bientôt traduit à Arles. Le détachement qui l'avoit conduit, étoit suffisant pour empêcher toute voie de fait ; *Richaud*, substitut du procureur de la commune, aujourd'hui, ( 2 floréal an troisième ) agent national, au lieu de déployer le courage et l'énergie d'un fonctionnaire public, vient avertir officieusement les sentinelles qu'elles seront massacrées, si elles s'obtinent à rester. Les sentinelles se retirent ; l'infortuné *Aymard* est arraché de la prison, massacré sous les yeux de ses amis qui ne peuvent rien pour lui, puisqu'ils sont désarmés ; ses membres palpitans sont traînés par les rues, et son tronc accroché au coin de la maison de *Nalis*, cordier.

*Estrangin*, père, vieillard octogénaire, est abordé par *Chabrier* qui lève son sabre pour lui couper la sête ; une main protectrice accourt, et sauve ce vieillard.

*Routi*, maçon, réfugié à Avignon, y est dénoncé par *Duret*, charron et notable de la commune, qui obtient sa traduction dans les prisons d'Arles. Le *comité des Sabres* ordonne sa mort, et la fait annoncer au son du tambour. Les exécuteurs reçoivent de *Brun*, maire, cent cinquante livres chacun. A six

heures du soir, *Rousti* est enlevé des prisons et massacré. Presqu'expirant, il blesse avec un canif un de ses assassins ; *Pascal*, cadet, lui écrase la tête avec une pierre.

Ces assassinats furent l'effet non d'une effervescence momentanée, mais d'un système suivi. Ils ont eu lieu à Arles, en septembre, octobre et novembre 1792. Que faisoient, dira-t-on, les administrations, au milieu de ce vandalisme ? Elles étoient composées en partie des complices des assassins ; où sont en effet les moyens qu'ils ont employés pour les réprimer ? Les procès-verbaux qu'ils ont dressés, les poursuites qu'ils ont faites, en ont-ils seulement instruit la Représentation nationale ?

Tout prouve que la terreur produite par les assassinats, étoit une arme, entre leurs mains, pour dépouiller plus aisément les propriétaires. Ils firent publier une invitation de venir au secours de l'hôpital ; et cette invitation étoit conçue dans le style d'une contrainte. La moindre réclamation étoit répondue par des insultes, et une surtaxe du double, du triple, du quadruple. Quelques citoyens étoient-ils dans l'impossibilité de payer au terme prescrit ? Des garnisons dévorantes et une solde de cinq livres par homme, les forçoient bientôt de s'exécuter.

Au commencement de 1793, des commissaires de la société populaire de Marseille vinrent joindre leurs exactions à celles des *Monnoidiers* ; ils demandèrent une somme de quatre-vingt-dix mille livres, à titre de supplément aux frais de la guerre de 1792. Les citoyens n'ayant pu les fournir, on les força

de souscrire des lettres-de-change qui ont été payées à leur échéance.

Bientôt après, de prétendus émissaires se répandent dans la campagne, exigent de tous les propriétaires de troupeaux une taxe sur les bêtes à laine, de vingt sols par tête ; et sur les bergers, de cinquante livres. Cet objet seul produisit aux pilleurs sept cent mille livres.

Après avoir rançonné la campagne, ils firent des visites domiciliaires à la ville, et exigèrent une nouvelle taxe évaluée par apperçu à cent mille livres.

Nul compte de ces exactions atroces a été publié ; tout a été arbitraire, tout dévoré par les oppresseurs. Le district d'Arles, formé par un vaste terroir, étoit sans contredit en état de payer les contributions foncières ; et cependant toutes ses contributions foncières sont arrièrées, tandis qu'on a exigé, en mars 1792, une somme de quatre cents mille livres, à titre d'à-compte sur les impositions foncière et mobiliaire, qui n'est jamais entrée dans le trésor public.

La publication de la loi du 30 octobre 1792, fut le prétexte d'une nouvelle vexation ; on apposa les scellés sur toutes les maisons des citoyens que les troubles du mois de mars avoient exilés de leurs foyers. Plusieurs étoient présens à la mise des scellés. En vain produisoient-ils des certificats de résidence ; on n'y avoit aucun égard. Les scellés étoient confiés aux êtres les plus pervers, auxquels on avoit laissé la ressource de les violer, en faisant couler la cire sur la bande de papier de manière qu'elle pouvoit être soulevée, sans briser les

cachets.

cachets, ils étoient d'ailleurs chargés d'apposer les scellés et de les garder : les domiciliés à Paris, à Versailles ou dans d'autres communes, envoyoient-ils leurs certificats ? on les dénonçoit comme suspects à la municipalité qui les avoit délivrés ; et tout arrêté, sur leur réclamation étoit suspendu, jusqu'à ce que leur incarceration les mît dans l'impossibilité de réclamer : n'en envoyoient ils pas ? ils étoient traités comme émigrés. C'est avec ce systême anti social que près de 2000 citoyens d'Arles, la plupart ouvriers ou cultivateurs, ont été portés sur la liste des émigrés, tandis qu'il n'y en a jamais eu que sept réellement émigrés. Ah ! disons le ici, puisque nos oppresseurs nous ont forcés par leurs calomnies acerbes de parler de nos vertus ; lorsqu'à travers tant de persécutions, tant de dangers, on est resté attaché à sa patrie, on est bien digne du titre de *citoyen François*.

Les oppresseurs au contraire, se dispensant d'exécuter toutes les loix, ne voyoient dans les mesures prises par la Convention nationale pour assurer le triomphe de la liberté, que celles qui étoient favorables à leurs passions ; et se dispensant de celles qui les gênoient, ils les imposoient pour joug aux opprimés. Dix-sept citoyens, la plupart pères de famille, réclamoient contre une requisition qui les envoyoit aux frontières ; un administrateur leur répondit : *C'est ainsi que nous nous défaisons de ceux qui nous déplaisent.* Forcés d'opter entre une requisition injuste et les menaces d'assassinat, ils suivent l'impulsion de l'honneur et s'enrôlent dans un régiment de ligne. Bientôt ils y sont

dénoncés ; tandis que d'un autre côté, on les porte sur la liste des émigrés.

Lors de la levée des 300,000 hommes, la réquisition ne fut dirigée que sur les *Chiffoniers*, 70 jeunes gens indignés de ce que ces hommes, qui se disoient les *patriotes Monnaidiers*, joignoient à tous leurs autres crimes une méprisable lâcheté échappent à la requisition, mais c'est pour s'enrôler dans le régiment ci-devant Languedoc. On écrit d'Arles pour demander leur arrestation ; la virulence des expressions de la lettre rend incroyable la dénonciation, la vérité perce, et le général fait proclamer à la tête du camp que *les patriotes Chifonniers de la ville d'Arles ont bien mérité de la Patrie.*

Cette espèce d'exil de tous ceux qui pouvoient être un obstacle à leurs projets, engagea les oppresseurs à tenter un pillage général. Un tambour parcourt la ville dès le matin, pour annoncer que la société populaire avoit délibéré ce pillage. Les citoyens ne prenant plus conseil que de leur désespoir, sont résolus à sacrifier leur vie pour défendre leurs propriétés ; mais pour la première fois les administrations préviennent de nouveaux désastres. Les pilleurs se vengent par l'incarcération de 40 citoyens des plus aisés qu'on rançonna de toutes les manières, et qui n'ont recouvré leur liberté qu'en vertu d'ordres réitérés du département.

Qui croiroit que les chefs aient pu parvenir à faire légaliser tant de crimes ? Ils profitèrent pour cela du moment où la faction qui depuis assassina en France la liberté, étoit aux prises avec les vrais républicains et en triompha. Un décret sur une affaire particulière n'é-

toit rien pour Paris, et pouvoit sauver ou faire périr des milliers de familles. Trois députés extraordinaires, *Chabrier* maçon, *Abril* avoué et *Esmenard* commis des douanes, obtinrent, le 20 mars 1793, à la suite d'un Rapport qu'on n'a trouvé nulle part, à la fin d'une séance très longue, après que plusieurs Représentans s'étoient retirés, un décret, dont l'article premier porte que « *Les signataires de la pétition* » *du 10 septembre* 1791 (1) *et les membres*

(1) Cette pétition étant ainsi transformée en corps de délit, mérite d'être connue; la voici: « Les citoyens soussignés, instruits à l'instant même, que le directoire du » département vient d'adresser à celui du district, un arrêté » dont les dispositions jettent dans cette ville l'allarme et » le désespoir:

» Considérant que cet arrêté, suppose dans les citoyens » d'Arles, une résistance coupable à l'exécution des » loix, tandis qu'ils n'ont cessé de manifester pour elles la » plus profonde soumission; ce que les commissaires en» voyés en dernier lieu par le département pour l'exécu» tion d'un arrêté qui avoit excité les plus vives réclama» tions, n'ont pu s'empêcher de reconnoître par leur » proclamation:

» Considérant que cet arrêté est ouvertement contraire » aux bases de notre constitution, et aux décrets de l'as» semblée nationale...... Que par l'article V de la dé» claration des droits, *la loi n'a le droit de défendre que* » *les actions nuisibles à la société, que tout ce qui n'est* » *pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et que* » *nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne* » *pas* que la violation manifeste de cette règle de notre

» *du bureau militaire sont privés des droits de*
» *citoyens actifs , pendant que dureront les*

---

» liberté rend les membres du département qui ont rendu cet arrêté, coupables d'un abus de pouvoir qui n'a pas d'exemple depuis que la Constitution existe ; abus de pouvoir que des citoyens fiers et libres, bien loin de pouvoir souffrir comme des esclaves, ne peuvent regarder qu'avec des yeux de désespoir, et contre lequel ils dévouent leur vie et celle de leurs enfans plutôt que de fléchir, se rappellant encore que leurs droits, ainsi que ceux de tous les Français, sont *la liberté*, *la propriété*, *la sûreté* et *la résistance à l'oppression*.......

» Que le désarmement de la ville d'Arles placée sur une des frontières du royaume, ne peut avoir ponr motif que de laisser exposer le territoire français à une invasion ou de la livrer à toutes les horreurs d'une guerre intestine, puisqu'il est notoire qu'un nombre de citoyens, déjà convaincus par des décrets rigoureux de vouloir le désordre, se sont précautionnés d'armes et de munitions :

» Qu'il est trop aisé de découvrir dans les dispositions dudit arrêté, le dessein des ennemis de la ville d'Arles, et sur-tout de ceux que la vengance des loix et l'opinion publique poursuivent, d'en faire un théâtre de sang et de carnage ; mais qu'ils ne doivent se flatter d'y parvenir, qu'après avoir versé tout le sang pur qui s'y trouve :

» En conséquence, les citoyens soussignés déclarent provoquer le ministère public du procureur syndic du district, du procureur de la commune, des officiers municipaux, à l'effet de dénoncer l'arrêté du directoire du département, du 7 du courant..... les sous-signés

» *dangers de la Patrie, et condamnés en des*
» *dédommagemens envers les patriotes Mon-*
» *noidiers.* «

Cette loi de rigueur évidemment surprise à la Convention nationale, ne fut point exécutée pendant dix mois, c'est-à-dire pendant l'intervalle que *Robespierre* appella l'époque du fédéralisme. Les bons citoyens étoient rentrés dans leurs foyers ; et les scélérats, se dérobant à la poursuite des tribunaux, se réfugièrent à la tour qui défend l'embouchure du Rhône, où ils avoient réuni des armes et des munitions.

Le 14 juillet 1793, trois avisos, armés en guerre, croisoient à cette embouchure, par ordre du

---

» les déclarant responsables des suites de leur négligence ; » et déclarent de même suite dénoncer ledit arrêté à l'as- « semblée nationale et au pouvoir exécutif, en cas de » renvoi ; et former opposition à son exécution, jusques » à ce que le corps législatif ait prononcé..... A l'effet » de quoi, la présente dénonciation sera portée à Paris » par un courrier extraordinaire, ainsi que toutes les » pièces nécessaires pour y statuer..... Requièrent la » municipalité de dépêcher un courrier au commandant » de la huitième division, pour qu'il envoie à Arles des » troupes qui puissent y maintenir la tranquillité ; et en » outre d'envoyer copie de la dénonciation à toutes les » municipalités voisines, qui peuvent avoir reçu l'ordre » de faire marcher des gardes nationales, à l'effet qu'elles » soient averties qu'en adhérant aux réquisitions qui peu- » vent leur avoir été faites, elles seront responsables des » malheurs que l'arrivée de ces gardes nationales pourroit « occasionner. Arles, 10 septembre 1791. » *Suivent* » *mille huit cent signatures.*

département du Var. L'équipage d'un des avisos est séduit ou acheté ; les *Mounoidiers* le conduisent jusques au port d'Arles, dans le dessein de se rendre maîtres de la ville de vive force. A son arrivée *Chabrier*, capitaine du port, se rend à la maison commune pour requérir, de la part du contre-amiral *Trogoff*, de qui il avoit supposé un ordre, l'élargissement des détenus, c'est à-dire de ses complices. Un officier municipal répond qu'il va assembler le conseil général de la commune. Mais *Chabrier* est impatient de faire verser le sang de ses concitoyens ; il va commander une descente d'hommes armés qui, réunis à tous les buveurs de sang, marchent, précédés d'un canon chargé à mitraille, sur la maison commune. Les bons citoyens courent aux armes et se portent où est le danger. Une décharge à mitraille est faite sur eux ; une main invisible ou un heureux hazard, comme on voudra, préserve leurs jours ; la chûte du coin qui pointoit le canon, fit pleuvoir la mitraille sur les toits des maisons. Les brigands préparent une autre décharge ; mais les bons citoyens repoussent la force par la force, la mousqueterie disperse l'attroupement, et le canon reste aux vainqueurs.

Aussi grands dans leur victoire, qu'imperturbables dans le malheur les bons citoyens prodiguent des secours aux blessés et aux familles de ceux qui avoient péri : ils offrent la paix à leurs ennemis; elle est conclue et signée. Le commandant du vaisseau convint que l'équipage avoit été corrompu à prix d'argent. Cette paix ne fut pas plus stable que celle qui avoit été consentie en 1791, par la médiation des commissaires du

club de Marseille. Les oppresseurs d'Arles, également lâches et cruels, se livrent à leurs passions déréglées, lorsque les principes du moment paroissent les favoriser. Ils redoutent les tribunaux, lorsque la justice reprend son empire ; et c'est en vain qu'on voudroit chercher dans cette commune infortunée des délits révolutionnaires. Il n'y a eu, dans le principe, que des divisions domestiques ; et dans la suite, des délits anti-sociaux.

Lorsque Robespierre appella à lui tous les tyrans subalternes, les *Monnoïdiers* oublièrent leurs sermens. Un poteau infâme placé par eux à l'endroit où ils avoient tiré à mitraille sur leurs concitoyens, et où la force fut repoussée par la force, porte ces mots : *Les royalistes et les fédéralistes assassinèrent ici les patriotes Monnoidiers, le* 14 *juillet* 1793.

La loi du 17 septembre relative aux gens suspects, reçut de leur part l'extension la plus arbitraire ; on entassa dans les maisons nationale tous ceux qu'on se proposit d'égorger, après avoir pressuré leur bourse. Des pères et mères de défenseurs de la Patrie furent incarcérés en leur seule qualité de *Chiffoniers*, c'est-à dire de signataires ou de fait ou d'intention, de la pétition du 10 septembre 1791.

Une guillotine d'une toise de hauteur fut promenée processionnellement dans les rues, avec un mannequin taché de sang ; elle étoit arrêtée devant les portes des détenus : les autorités constituées précédoient ou suivoient le cortège.

Ces mesures de terreur étoient l'avant-coureur des taxes qu'on se proposoit d'exiger,

en vertu du décret du 20 mars. L'infâme *Jacques* convoqua tous les citoyens aisés, et leur prononça cet arrêt : *Vous voici devant vos maîtres, rougissez de vos crimes ; vous devez dix-sept cent mille livres, il faut en compter six cents mille dans huit jours, ou être guillotinés dans dix.*

Chacun s'empresse d'échapper au supplice : les femmes vendent leurs nippes ; des malheureux ouvriers vendent des coins de terre ou des petits vignobles qui formoient tout leur patrimoine. Ceux qui sont dans l'impossibilité de payer leur cotisation, reçoivent garnison avec une solde de cent sols par jour.

La citoyenne *Grille*, *veuve Cays*, ne pouvant payer cinq mille livres, montant de sa cotisation, fut obligée de consentir à Bayol, officier municipal, la vente d'un domaine considérable, moyennant le prix de dix mille livres. Bayol lui compta trois mille livres ; et pour le restant, lui donna sa parole de la faire tenir quitte de son imposition.

Des signataires, tels que *Roch Vernede*, *Clerc* orphèvre, et autres, furent dispensés de toute taxe, parce qu'ils partageoient le système des oppresseurs. Des femmes qui n'avoient pas signé, furent imposées. Une multitude de citoyens fut taxée comme ayant eu l'intention de signer.

Les administrateurs s'adjugèrent pour leur part cent soixante - un mille livres ; les *Monnoidiers*, au-delà de cinq cents mille livres ; des étrangers qui n'avoient pas résidé à Arles avant 1793, eurent part à la répartition.

Après avoir ainsi épuisé les citoyens, on les

incarcéra. *Honorat*, vieillard octogénaire, est désigné pour être arrêté. Les exécuteurs du mandat heurtent à sa porte ; et parce qu'on n'ouvre pas assez vîte, ils l'enfoncent et massacrent l'épouse de ce vieillard. *Honorat* est arraché de son lit, à travers ce spectacle d'horreur. Bientôt on l'accuse d'avoir causé la mort de sa femme, et il est plongé dans un cachot. Il est mort dans les prisons de Marseille.

Les propriétaires, les marchands se sont vus enlever leur récolte, sous prétexte d'accaparement. On a mis les scellés non-seulement sur les maisons des absens, mais encore de ceux qui n'ont été ni détenus, ni absens. *Maurice Blain*, cultivateur, fut expulsé d'un domaine qu'il cultivoit comme fermier, sous prétexte qu'il étoit le prête-nom de son père, dont les biens étoient simplement séquestrés.

Nulle part il y a eu autant de dilapidations de la fortune publique. Domaines nationaux vendus à vil prix, enchérisseurs écartés par la terreur, mobilier des églises spolié. Tout enfin a concouru à réaliser dans Arles, ce projet de nos tyrans, qu'il falloit faire une révolution complette des fortunes.

La maison du tribunal de commerce, une des mieux situées, a été vendue deux mille liv. tandis qu'elle en valoit plus de quinze. *Datti*, officier municipal, se l'est fait adjuger, sous le nom de son beau-frère.

Les mobiliers qui étoient sous les scellés, ont été spoliés par les gardiens. Les marchandises de *Calandre*, Marchand colporteur, furent pillées avec une telle impudeur, que le partage s'en fit dans une des salles de la maison commune.

Lorsqu'en dernier lieu, les prévenus d'émigration sont rentrés dans leurs biens, en vertu de la loi du 25 Brumaire ; ils ont en vain réclamé leur mobilier et les fruits de leurs propriétés. Ceux-ci se sont trouvés absorbés par les frais de garde ; et quant aux meubles, comment auroient-ils été épargnés, lors qu'il est constaté par des certificats de serruriers, qu'on les a souvent appellés pendant la nuit pour aller dans les maisons des absens ouvrir les portes *des cabinets. armoires et garde-robes.*

On a eu la barbarie d'enlever au Peuple ses subsistances, en laissant gâter dans les maisons des absens et des détenus, une grande quantité de bled. La famine entroit, comme on voit, dans le plan de nos tyrans.

Les détenus n'étoient pas seulement spoliés avant leur incarcération ; on les forçoit encore à payer une *garde soldée* des prisons, à raison de cinq livres par jour. On les condamnoit à des contributions extraordinaires, qui revenoient assez souvent. C'est ainsi qu'*Aubert* fut forcé à payer une somme de sept cents livres ; *Fauchier*, celle de cent livres ; *Lombard*, celle de cent-vingt-livres ; *Blain*, celle de soixante livres.

A mesure que les nouveaux venus dans les prisons arrivoient, l'infâme Jacquet les interrogeoit : Qui es-tu ? D'où viens tu ? et toujours l'insulte accompagnoit la réponse. Étoit-il jeune? tu es un insolent, un coquin de *Chiffonier* ; tu vas périr sur l'échafaud. Étoit-il vieux ? la carrière de tes crimes va finir, ta tête tombera. *Nous attendons* leur disoit-il, *une loi salutaire qui conduira tous les Chiffoniers à la Crou-*

*sierou* ( la voierie ) *où ils seront exposés à la fusillade et au canon.* (1) *Evrard*, *fils*, joignoit le persifflage aux cruautés de son maitre Jacquet. Si ce n'étoit par respect pour la loi, disoit il à *Perriat*, un des détenus ; ta tête ne peseroit pas une once.

Malgré leur ignorance grossière, ces hommes insatiables connoissoient la fable de la poule aux *œufs d'or*, et prolongeoient à dessein les douleurs de leurs victimes. Dans la nuit du 29 au 30 Prairial, la garde soldée des prisons, ayant à sa tête *Aubert*, dit *le Robuste*, *Inginat*, fourgonnier, *Randy*, colporteur, membres du comité révolutionnaire, *Ponten* et *Duclos*, deux de ses chefs, entre dans la maison d'arrêt, le sabre nud à la main ; ordonne à tous les détenus de descendre à la geole où elle les consigne ; monte à leurs cachots, leur enlève leurs effets, brise ou déchire ceux qui ne sont point à sa convenance, jette leurs provisions de bouche dans les pots de chambre, lacère leurs livres ; et cette expédition achevée, les détenus sont appellés les uns après les autres, dans le tems que les bourreaux, par un rafinement de cruauté, font semblant d'aiguiser leurs sabres sur une pierre. Mais leur mort fut encore ajournée, et cette visite fut terminée par *l'enlèvement de leurs cocardes nationales, qui furent déchirées et foulées aux pieds en leur présence.*

Il manquoit un chef pour jetter un voile

---

(1) Ce propos étoit tenu à l'époque des noyades et des fusillades de *Carrier*. Il est donc bien sûr que nos tyrans vouloient faire périr ainsi la moitié de la France.

d'impunité sur cette série d'horreurs. La faction Robespierre le trouva dans le féroce *Maignet*. Pendant que ce tigre faisoit incendier Bedouin, on se préparoît, à Arles, à fusiller les détenus. La barbarie étoit poussée jusques à disposer et nettoyer les fusils pour la fusillade en présence de leurs familles. Mais le comité révolutionnaire trouva la guillotine plus légale. Les victimes furent partagées entre *Orange* et *Marseille*. Un grand nombre a péri, dans cette dernière ville, sur les conclusions de *Giraud*, accusateur public. Noms chers à la patrie et à l'amitié ! nous vous passons ici sous silence pour ne pas rouvrir les plaies de vos familles ; vous vivrez éternellement dans le souvenir de vos vertueux concitoyens.

Soixante devoient périr, à Orange, dans la décade qui suivit le 9 Thermidor ; et soixante dans la décade suivante. ( 1 ). Le génie de la France a veillé sur leurs jours.

Arrêtons - nous ici, le cœur oppressé en a besoin. Si ce qu'on vient de lire, étoit écrit, il y a trois siècles ; on croiroit que l'historien a inventé du merveilleux, pour arracher des larmes à ses lecteurs ; et cependant c'est de nos jours, que des François ont fait subir à des François un traitement que les tigres, dans les forêts, ne font pas subir à leurs semblables ; et il se trouvera des hommes assez pervers, ou plutôt assez effrayés de la crainte d'une réaction qu'ils savent intérieurement n'avoir pas le même caractère de la part des bons citoyens, que de

---

( 1 ) Voyez la lettre de Viot à Payan, à la suite du Rapport de Courtois, page 379

la part des *buveurs de sang*, pour vouloir intercepter le rayon de justice que la révolution du 9 Thermidor permet de jetter sur ce vandalisme. Ils complottent dans l'ombre : disons plus ; l'écrivain assez courageux pour tenir la plume, seroit livré à leurs sicaires, si la terreur pouvoit règner pendant quelques heures.

Les hommes égarés, les instrumens du crime, étoient à Arles ; mais une partie des ordonnateurs étoient à Paris. Là, rassasiés de plaisirs, entourés d'un luxe asiatique qui contraste avec leur fortune de 1789, ils sourioient aux larmes des familles qu'ils avoient fait mutiler. Quelques-uns de ces ordonnateurs ont été démasqués ; d'autres, semblables à *Barrère*, qui, à chaque époque révolutionnaire, étoit prêt à embrasser le parti vainqueur, se sont réservé la faculté de séparer leur cause de celle de leurs complices, quoique l'accusateur public de la commission d'Orange l'aît rendue inséparable. (1) Embarrassés au milieu des vérités qui les accablent, ils s'agitent dans tous les sens ; ils insinuent que la commune d'Arles a été victime du torrent révolutionnaire, parce qu'elle a dans son sein un très-grand nombre de *royalistes* de 1791 et de 1792.

C'est ainsi qu'ils ont assassiné moralement

---

(1) » Les deux partis, également patriotes, se déchirent mutuellement. Les délits qu'ils se réprochent, » sont également graves, et suffiroient nécessairement » pour les conduire tous à l'échafaud ; mais la République » peut-elle vouloir la mort de ceux qui l'ont toujours bien » servie. » Rapport de Courtois, page 378.

leurs concitoyens. On ne sauroit trop leur répondre :

Vous donc qui parlez de *royalisme*, et qui faites un crime à une commune agricole de n'avoir pas prévu, en 1791, tous les événemens révolutionnaires ; venez interroger avec nous les familles mutilées de ces cultivateurs, de ces ouvriers, tous patriotes de 1789, que la persécution la plus acérée n'a pu forcer à l'émigration, ni leur enlever l'espoir de voir en France, la justice et la morale reprendre leur empire. Ils vous diront que, sans être assez instruits pour prévoir de loin les événemens de 1792, ils ont toujours voulu la liberté et l'empire des lois. Consultez ensuite les archives du distrct et celles de la commune ; et vous y verrez,

Qu'il n'est aucune loi à laquelle les bons citoyens aient désobéi ;

Qu'en septembre 1791, leur résistance à l'oppression fut revêtue des formes légales et approuvée par l'assemblée constituante ;

Qu'en mars 1792, ils crurent être autorisés par ce décret à se mettte en défense ; mais que l'assemblée législative ayant improuvé leurs mesures, ils obéirent sans hésiter.

Ils vous diront encore qu'eux seuls ont versé et versent encore leur sang pour la République ; et que les *Monnoidiers*, regardant les réquisitions d'hommes comme une peine, s'y sont soustraits.

Où sont donc les patriotes, si vous ne les reconnoissez pas à ces caractères ?

Comparez ensuite les résultats ave ce que la Convention a fait pour Lyon, Caen, Bordeaux,

car nous n'osons parler de la Vendée ; et voyez si les bons citoyens d'Arles eussent été plus maltraités qu'ils l'ont été, si *Challier* ou quelqu'autre de ces prétendus patriotes, reconnus dans un tems pour des Demi-Dieux, fussent tombés sous les coups de la vengeance publique.

Ah ! quelle satisfaction n'est-ce pas pour eux d'avoir été persécutés et victimés sans qu'on puisse leur objecter d'avoir versé le sang de leurs semblables ?

Que voit-on dans leur commune depuis mars 1792 !

Des administrations entièrement composées d'illettrés ou de fripons, un système dévastateur qui a dévoré à la fois, contributions publiques, domaines nationaux, taxes extraordinaires, et paralysé toutes les ressources de l'agriculture ; qui a englouti musœum, antiquités, tableaux, bibliothèque ; et réalisé de nos jours le siècle des Goths et des Vandales.

Consultez les Représentans qui ont parcouru cette contrée ; ils vous diront pourquoi les terroristes se sont mis en révolte contre la Représentation nationale. Tant qu'elle a été tyrannisée par Robespierre, et qu'ils ont reçu ses décrets par l'organe impur de *Maignet* ; la Convention a été pour eux un point de ralliement. Lorsqu'après le 9 thermidor, elle a parlé de justice, de sûreté, de propriété ; elle n'a plus été pour eux que *le sénat de la contr-révolution*.

Voilà le dernier période de leur crime, et en même tems le terme que la providence avoit assigné à leurs succès. Incapables de se déguiser de se faire des appuis dans les deux partis, comme font leurs amis qui sont à Paris, ils ont

montré *à Cadroi* toute leur difformité. Le grand caractère que ce représentant a déployé, nous garantit qu'il dira la vérité et toute la vérité.

Le moment est venu de cicatriser les plaies de cette comme ; rien n'est changé à Arles depuis le 9 thermidor. (1) La révolte la plus

---

(1) En voici la peuve dans une adresse des *Monnoidiers*, présentée au Représentant *Goupillcau*, en Fructidor, et dans la déclaration des citoyens connus sous le nom de *Chiffoniers*, du 3 ventose, que nous transcrivons en deux colonnes, pour pouvoir comparer les principes respectifs.

---

rédigée par richaud no- consignée en entier dans les registres du club. Séance du 1er fructidor an 2 — l'impression y est délibérée

*Représentans... Les patriotes Monnoidiers d'Arles, toujours animés du saint amour de la liberté, ne cesseront jamais de sacrifier à cette divinité bienfaisante. Toujours actifs et toujours surveillans pour terrasser les ennemis qu'ils ont vaincus tant de fois, ils ne veulent point cesser de bien mériter de la Patrie : ils viennent en conséquence*

« Les Citoyens de la commune » d'Arles, ayant connoissance qu'il » a été fait diverses propositions » tendantes à opérer la réunion des » deux partis qui s'étoient formés » en cette commune ;

» Considérant que cette réunion » est depuis long-tems dans leurs » cœurs ; qu'ils l'ont déjà, dans » plusieurs circonstances, provo- » quée et consentie de bonne foi, » mais qu'ils n'ont point trouvé de » réciprocité ; qu'ils sont véritable- » ment affligés qu'une portion de » leurs concitoyens ait pu leur prê- » ter des intentions inciviques, pour » avoir, il y a trois ans, voulu s'op- » poser aux excès que les malveil-

caractérisée

caractérisée en seroit partie pour embrâser le Midi, si la commune n'eût été mise en état de

---

*déposer dans ton sein leurs craintes et leurs sollicitudes.*

*Le modérantisme et l'aristocratie lèvent audacieusement leurs têtes hideuses ; les ennemis de tout bien, c'est-à-dire les Chiffoniers, dont le nom est en horreur dans toute la République, sourient d'avance à ce qu'ils appellent le nouvel ordre de choses ; ils s'imaginent de trouver dans les décrets de la Convention nationale, une amnistie générale pour les forfaits atrocement combinés dont ils se sont rendus si souvent coupables envers la République. Non, scélérats, monstres ! il n'est point de grace*

» lans commençoient à se permettre,
» et qu'ils n'ont ensuite que trop
» impunément commis jusqu'au 9
» *Thermidor*...

» Considérant qu'il ne doit exister
» d'autre parti que celui de la Ré-
» publique ; que depuis long-tems
» les dénominations de *Monnoidiers*
» et de *Chiffoniers* sont effacées
» de leur souvenir, et qu'ils ne
» reconnoissent d'autre distinction
» parmi les citoyens, que celle des
» bons et des mauvais :

» Considérant..... *Ici sont les détails des crimes commis à Arles.*

» . . Qu'il est impossible de convenir
» de ce qu'a avancé un motionnaire
» dans l'assemblée d'hier, que les
» détenus actuellement à Orange
» et à Paris, sont seuls coupables de
» ces forfaits ; qu'il est notoire au
» contraire que la majeure partie
» des auteurs et complices de tous
» ces crimes, de tous ces brigan-
» dages souille encore le sol de cette
» commune et celui de son territoire ;
» que quoique la plupart se couvrent
» en public du voile du patriotisme
» le plus pur, ils ne s'agitent pas

siége. Il est tems d'y rallier tous les bons citoyens aux principes de l'adresse du 18 vendémiaire, que les meneurs n'ont fait publier ni

---

*pour vous ; vous avez trop souvent trompé la bonne foi et la crédulité des Monnoidiers qui ne veulent pas réchauffer la couleuvre. Trop souvent vous avez affligé notre mère patrie, vous lui avez déchiré le sein ; elle n'a plus d'entrailles pour vous : le Montagard qui va apprécier vos perfidies et vos manœuvres liberticides, ne voudra pas qu'Arles devienne encore le théâtre de la contre-révolution et une nouvelle Vendée ; vos crimes et vos horreurs sont trop répandus. Vous ne devez attendre que* l'infamie, l'exécration et la mort.

Signé, *Chabrier*,

» moins dans l'ombre et complotent
» pour assassiner la liberté, ramener
» le règne de la terreur et du sang
» dont ils furent les apologistes,
» rouvrir les bastilles, rétablir la
» permanence des guillotines.....
» ..... Déclarent qu'ils ne forment pas d'autre vœu que celui
» de se réunir à tous les bons ci-
» toyens de cette commune, qui,
» séduits par des suggestions per-
» fides, se sont éloignés d'eux, et
» ont pu un instant les soupçonner
» d'être opposés à l'heureuse révo-
» lution qui s'est opérée en France,
» tandis que, depuis son aurore,
» ils n'ont cherché qu'à empêcher
» qu'elle fût déshonorée par les excès
» sur lesquels la France gémira
» long-tems ; qu'ils sont persuadés
» que leurs frères et amis, une fois
« dépouillés de leurs injustes pré-
» ventions, agiront de concert avec
» eux, pour obtenir de la justice de
» la Convention nationale le rap-
» port du funeste décret du 20 mars
» 1793, décret qui, à la faveur des
» calomnies les plus atroces, fut

afficher. Ce sera l'effet de cet horison de justice qui, depuis le 9 thermidor, éclaire la République.

Paris, le 5 Floréal, an troisième de la République une et indivisible.

---

Président, *Maquinet*, Secrétaire.

» surpris à sa religion; qu'ils sont
» prêts à pardonner, et à ouvrir leurs
» cœurs à tous ceux qui, seulement
» égarés par des chefs pervers et
» profondément scélérats, et n'ayant
» fait que suivre l'impulsion qu'ils
» leur donnoient, abjureront de
» bonne foi leur erreur, et les aide-
» ront a recueillir les preuves de
» tous les excès et attentats dont
» cette commune a été si long-tems
» le théâtre; mais qu'ils jurent
» guerre éternelle à mort aux bu-
» veurs de sang, aux voleurs, aux
» dilapidateurs de la fortune pu-
» blique et particulière.
» Vive la République! vive la
» Convention! »

*Suivent vingt pages de signatures.*

---

## *POST-SCRIPTUM.*

Dans la séance du 8 Floréal, la Convention nationale a rapporté la loi du 20 mars 1793

rélative aux troubles d'Arles. Nous faisons imprimer les deux pièces ci-après, comme une preuve des sentimens de paix et de fraternité qui animent ceux que le *terrorisme* avoit proscrits en masse.



28 avril 1795
ou 9 floréal an 3 N.° 35.



*Les Citoyens d'Arles, soussignés,*

A

LA CONVENTION NATIONALE,

LÉGISLATEURS,

Nous avons réclamé, dans votre séance du 30 germinal, contre votre décret du 20 mars 1793. Vous l'avez rapporté hier.

Nous venons aujourd'hui joindre nos actions de graces à celles de toutes les communes qui, jadis victimes de la tyrannie, ont reçu, depuis le 9 thermidor, une nouvelle existence; cet acte de justice va ramener dans la nôtre le règne des Lois et la félicité.

Instruits par de longs malheurs, nous vous promettons, au nom de nos concitoyens, et nous ne serons pas désavoués par eux, de n'avoir d'autre point de ralliement que vos principes consignés dans votre adresse du 18 vendémiaire, que vos ennemis et nos oppresseurs n'ont fait publier ni afficher dans notre commune. Plus généreux et plus justes qu'eux, nous jurons indulgence à l'erreur et aux hommes égarés; mais guerre à mort aux assassins et à tous ceux qui, par leurs crimes anti-sociaux, se sont séquestrés de la République. Sur ceux-

là seuls nous vous demandons qu'enfin la vengeance nationale éclate de manière à enlever a la tyrannie tout espoir de retour.

Vive la République ! Vive la Convention !

Paris, le 9 Floréal, an troisième de la République une et indivisible.

*Suivent les Signatures.*



## *Les fondés de pouvoir des Citoyens d'Arles signataires de la pétition du 10 septembre 1791,*

A

## LEURS COMMETTANS.

Paris, 9 Floréal, an troisième de la République une et indivisible.

La Convention Nationale vient, chers Concitoyens, de nous rendre justice. Elle a rapporté, dans sa séance d'hier, le décret du 20 mars 1793 (*vieux style.*)

Vos vœux et les nôtres sont comblés. Le souvenir de nos malheurs trop récens ne sauroit permettre de nous livrer à une joie expansive, ni à des réjouissances aussi frivoles qu'inutiles. Trop de veuves et d'orphelins auroient à gémir de ne pouvoir s'y livrer avec nous. Respectons leur juste douleur. Enchaînons par une conduite sage et mesurée la calomnie qui nous a été si funeste, et qui veille encore. Attirons à nous par notre constante fermeté dans le sentier de la justice et de la vertu, ceux de nos concitoyens qui n'ont été qu'égarés; et renonçant à toute vengeance et à tout esprit de parti, laissons au glaive des Lois

le soin de puuir les vrais coupables. Cc sera le plus digne usage que nous puissions faire du recouvrement de nos droits et de la conquête de la liberté.

*Suivent les Signatures.*

---

A Paris, de l'Imprimerie de Guffroy, rue Honoré, N°. 35, cour des ci-devant Capucins.